



2. LES BOURSES EMBAUCHES



III. L'EMBAUCHE COMPLÉMENTAIRE POUR DU TUTORAT

Le **TUTEUR** est le travailleur au sein de l'institution ex-FESC qui a pour mission l'accompagnement des :

1. *Travailleurs en début de contrat* = Tutorat d'**INTÉGRATION**
2. *Travailleurs qui vont suivre une formation qualifiante* = Tutorat d'**INSERTION** et de **QUALIFICATION**
3. *Travailleurs en fin de contrat* = Tutorat de **TRANSITION**
4. *Stagiaires de l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale* = Tutorat de **STAGIAIRES**

⇒ Toutes les informations sur ce 4^e type de tutorat sont disponibles sur <http://bit.ly/stagiaires332> ou au 02/229.32.52

Principe :

La fonction de tuteur peut être financée si une **embauche complémentaire** est organisée au sein du milieu d'accueil selon les modalités décrites sur la fiche informative « **LES BOURSES EMBAUCHES : GÉNÉRALITÉS** ».

L'institution a deux possibilités pour mettre en place l'embauche complémentaire :

1. Soit **augmenter le temps de travail d'un travailleur de l'institution à temps partiel**
2. Soit **engager un nouveau travailleur**

⚠ Précisions :

1. Dans le contrat ou l'avenant au contrat, le temps de travail affecté à la fonction de tuteur doit être au moins équivalent au temps de travail financé par Qualifesc.
2. Il n'y a pas de financement d'embauche de manière rétroactive. Autrement dit, l'embauche Qualifesc ne peut avoir lieu qu'après validation de la Cellule Qualifesc.

Le Carnet de bord professionnel:

L'employeur s'engage à présenter [l'outil Carnet de bord professionnel](#) à tous les travailleurs liés à la démarche de tutorat : tuteurs et tutorés. Il est obligatoire que le tutorat mis en place au sein de l'institution contribue à sensibiliser à l'utilisation du Carnet de bord professionnel par les travailleurs tutorés.

La fonction de tuteur :

Le tuteur est un travailleur expérimenté, exerçant le même métier que le jeune tutoré, sans formation pédagogique spécifique nécessairement. Les formations et interventions au tutorat permettent au tuteur d'acquérir et de développer les compétences utiles à l'exercice de cette fonction. Le tuteur contribue, par une observation, un accompagnement sur le terrain et des entretiens, au développement de l'identité et des compétences professionnelles du jeune.

Les missions du tuteur :

Offrir un réel tutorat de **minimum 2h par semaine par jeune** :

Tutorat d' INTÉGRATION (2h)	Tutorat d' INSERTION et de QUALIFICATION (2h)	Tutorat de TRANSITION (2h)
<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et informer le jeune, lui faire comprendre sa fonction et ses missions et veiller à ce qu'il s'intègre dans l'équipe - Accompagner le jeune dans le travail et la prise de fonction (organisation des activités, analyse et valorisation des expériences, aide à l'acquisition progressive des compétences) - Repérer les éventuelles difficultés, aider à décoder les difficultés et les problèmes et proposer des pistes - Organiser régulièrement des entretiens de tutorat, à côté de l'observation du jeune en action et de sa participation aux réunions d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et mettre en œuvre un plan de formation pour et avec le jeune - Accompagner le jeune dans le choix et la recherche de formation (le cas échéant, orienter le jeune vers le projet <i>Evolutio : le Conseil en évolution professionnelle</i>) - Suivre le jeune en formation : contacts avec le centre de formation, vérification de l'assiduité, intégration des apports de la formation, recherche de solutions en cas de difficultés (méthodes de travail, rythme, conciliation travail-formation, maîtrise de la langue française...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la progression du jeune (le cas échéant, orienter le jeune vers un <i>Bilan de compétences</i> ou vers le projet <i>Evolutio : le Conseil en évolution professionnelle</i> ou vers la validation des compétences) - Le cas échéant, accompagner le jeune dans sa recherche d'un autre emploi (accompagnement à un salon de l'emploi ou chez un opérateur d'insertion, aide à la rédaction d'un CV, ...) - Aider le jeune dans sa transition vers son nouvel emploi





2. LES BOURSES EMBAUCHES



Le profil du tuteur :

- Etre volontaire pour exercer la fonction de tuteur
- Travailler dans une fonction identique au jeune
- Travailler dans la même implantation que le jeune + avoir un horaire compatible avec l'horaire du jeune
- Avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution
- Avoir moins 5 ans d'expérience dans cette fonction ou assimilée

Trois engagements pour devenir tuteur Qualifesc :

- Avoir suivi ou s'engager à suivre une formation au tutorat sauf si titre de compétences de tuteur déjà obtenu
- Suivre au moins un jour de formation (ou d'intervision) par an concernant le tutorat
- Participer à des groupes de discussion (autour de la pratique du tutorat) organisés à l'initiative de l'APEF

Le financement du temps de travail dédié au tutorat :

Le Fonds prend en charge la fonction de tuteur moyennant une embauche complémentaire organisée au sein de l'institution à raison de **3.000€ par mois pour ¾ ETP**.

Le volume de temps de travail est fonction du nombre d'heures de tutorat mise en place au sein de l'institution. Ainsi, toute heure de tutorat mise en place **entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018** pour un travailleur salarié affecté au moins en partie à une activité FESC donne droit à un financement pour de l'embauche compensatoire/complémentaire à raison de maximum **25€ par heure de tutorat** mais :

- ❖ **Si le coût de l'embauche est SUPÉRIEUR À 25€/h** : l'institution devra financer le coût salarial restant sur fonds propres.
- ❖ **Si le coût de l'embauche est INFÉRIEUR À 25€/h** : l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat
Exemple : si le tuteur coûte 23€/h, alors l'institution peut utiliser les 2€ restant pour mettre en place plus d'heures de tutorat

⚠ Précision : étant donné que la fonction de tuteur et que le tutorat sont une démarche continue, le montant accordé à l'institution pour de l'embauche complémentaire doit être utilisé **tout au long de la mise en œuvre de la fonction de tuteur** et non pas de manière globalisée (exemple : pas la totalité pendant l'été 2017).



Mode de financement :

Versement d'une **avance** (= 80% du montant validé) dans le mois qui suit la signature de la convention et de la déclaration de créance puis versement du **solde** (= 20% restant) sur base du rapport de solde à transmettre dans les 2 mois qui suivent la fin de l'embauche et au plus tard pour le **15 janvier 2019**.

Quand introduire une demande ?

Entre le **1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2018**, avec une mise en place du tutorat au **1^{er} octobre 2018** au plus tard.

Comment introduire une demande ?

⚠ Vous avez une attribution Emploi Jeunes gérée par le Fonds MAE	Vous n'avez pas d'attribution Emploi Jeunes gérée par le Fonds MAE
Via un acte de candidature à envoyer par : <ul style="list-style-type: none"> • mail à emploi-jeune@apefasbl.org ou • courrier postal à : APEF asbl – Fonds MAE – Cellule Emploi Jeunes Square Saintelette 13/15 1000 Bruxelles <p>CONTACT : Anne-Sophie Braquart – Chargée de projets - 02/229.32.52 emploi-jeune@apefasbl.org</p> 	Via un acte de candidature à envoyer par : <ul style="list-style-type: none"> • mail à qualifesc@apefasbl.org ou • courrier postal à : APEF asbl – Fonds MAE – Cellule Qualifesc Square Saintelette 13/15 1000 Bruxelles <p>CONTACT : Jessica Fastenakel – Collaboratrice administrative - 02/227.22.43 qualifesc@apefasbl.org</p> 
Le formulaire est disponible sur www.qualifesc.be . Un seul envoi suffit et de préférence par email. Responsable : François Willemot	

Quand obtient-on une réponse ?

Les Cellules Qualifesc ou Emploi Jeune donnent un retour par email **dans les 15 jours qui suivent l'introduction de la demande** (pour autant que le dossier de demande soit complet).






2. LES BOURSES EMBAUCHES



3 types de tutorat selon 3 profils de travailleurs à tutorer :

⇒ Uniquement pour des travailleurs **salariés ou en contrat de transition*** ET affectés à une activité reconnue par le **FESC** (quelle que soit la fonction) :

 QUALIFESC	Type de tutorat	Profil obligatoire du tuteur	Durée du tutorat	Démarche(s) obligatoire(s)	Document(s) à fournir avec l'acte de candidature	Objectif du tutorat	Financement octroyé
1. TUTORAT D'INTÉGRATION	Tutorat de début de contrat	30 ans max + CESS max (sauf contrats de transition*)	Durant la première année du contrat (max 365 jours)	Mise en place d'un tutorat minimum 8h / mois (= 5% ETP)	Contrat du travailleur qui vient d'intégrer l'équipe	Tutorat qui vise l'accueil et le soutien du nouveau travailleur en vue d'une bonne INTÉGRATION dans l'institution	Max 200€ / mois pour Min 5% ETP / mois
2. TUTORAT D'INSERTION ET DE QUALIFICATION	Tutorat de suivi de formation orientation fonction d'accueil d'enfants uniquement	30 ans max + affectés à l'accueil d'enfants + CESS max MAIS pas de formation de base ATL ou de titre certificatif de l'enseignement secondaire dans le secteur de l'enfance	Dès l'engagement et jusqu'à la fin de la formation de base ou formation qualifiante	Suivi d'une formation de base (ATL 100h) et/ou formation qualifiante (via l'enseignement) durant les 6 premiers mois de mise en place du tutorat + Mise en place d'une stratégie d'accompagnement minimum 8 h / mois (= 5% ETP) avec le travailleur en formation dans les trois premiers mois qui suivent le début du tutorat	Contrat du travailleur qui va se former	Tutorat qui vise l'accompagnement du travailleur durant le suivi de sa formation en vue d'obtenir un titre QUALIFIANT et donc une meilleure INSERTION dans le secteur	
	Tutorat de suivi de formation toute orientation de fonction confondue	30 ans max + Pas de CESS	Du premier jour et jusqu'à la fin de la formation qualifiante	Suivi d'une formation qualifiante + Mise en place d'une stratégie d'accompagnement minimum 8h / mois (= 5% ETP) avec le travailleur en formation dans les trois premiers mois qui suivent le début du tutorat	Contrat du travailleur qui va se former + Attestation d'inscription		
3. TUTORAT DE TRANSITION	Tutorat de fin de contrat	30 ans max + CESS max (sauf contrats de transition*)	Max 6 mois avant la fin du contrat	Mise en place d'un tutorat minimum 8h/ mois (= 5% ETP)	Contrat du travailleur en fin de contrat (si CDI : le préavis)	Tutorat qui vise à préparer le travailleur à décrocher un nouvel emploi en vue d'une TRANSITION réussie	

*Contrats de transition = Emploi-jeune, Contrat d'insertion (BXL), Contrat impulsion (RW), Programme de transition professionnelle (PTP), Plan formation insertion (PFI/FPI), Stage First, Article 60, Contrat d'alternance en CEFA, ALE





LES BOURSES EMBAUCHES



Un exemple (hors Emploi Jeune) :

EN THEORIE :

Toute institution bénéficie de **25€ par heure** de tutorat mise en place, et avec ce budget doit obligatoirement mettre en place une embauche (= principe de base de l'embauche Qualifesc).

Soit le tuteur est le travailleur qui bénéficie lui-même de l'embauche s'il n'est pas déjà à temps-plein, soit un autre travailleur (nouvel engagé ou un travailleur à temps partiel qui augmente son temps de travail) bénéficie de l'embauche et dégage du temps de travail du tuteur pour que celui-ci puisse se consacrer à sa fonction de tuteur.

Toute institution est plafonnée à **3.000€ par mois pour maximum 3/4 ETP** pour l'embauche à mettre en place avec le budget alloué.

L'institution peut choisir en fonction des circonstances le nombre d'heures de tutorat qu'elle souhaite mettre en place pour les jeunes travailleurs, tant que cela ne dépasse pas la date d'anniversaire du contrat des jeunes travailleurs. Toutefois, le Fonds privilégie des dossiers où le tutorat est mis en place **le plus longtemps possible** pendant la première année du contrat.

L'employeur s'engage à présenter [l'outil Carnet de bord professionnel](#) à tous les travailleurs liés à la démarche de tutorat : tuteurs et tutorés. Il est obligatoire que le tutorat mis en place au sein de l'institution contribue à l'utilisation du Carnet de bord professionnel par les travailleurs tutorés.

EN PRATIQUE :

Exemple : une institution ex-FESC, quel que soit son secteur d'activité, a engagé au 1^{er} janvier 2018 trois nouveaux travailleurs (de moins de 30 ans) et souhaite mettre en place du **tutorat d'intégration** pendant 6 mois afin d'accueillir au mieux ces trois travailleurs dans l'équipe.

	Type de tutorat	Durée du tutorat	Démarche(s) obligatoire(s)	Financement octroyé
TUTORAT D'INTÉGRATION	Tutorat de début de contrat	Durant la première année du contrat (365 jours)	Mise en place d'un tutorat minimum 2h / semaine = 8h / mois (= 5% ETP)	Max 200€ / mois pour Min 5% ETP / mois

- ⇒ **Tutorat d'intégration** : c'est un tutorat qui doit prendre place maximum dans la première année du contrat du jeune travailleur, à raison de **minimum 8h par mois** par jeune de manière continue.
- ⇒ Pour ce type de tutorat, l'institution peut bénéficier de **maximum 200€ par mois** par jeune et doit, avec ce budget, embaucher pour **minimum 5% ETP** par jeune au sein de son institution. Si l'institution souhaite, et parce que cela lui est possible, mettre en place avec le même budget plus que 8h de tutorat par mois, elle le peut.

Dans cet exemple-ci, un total de 144 heures de tutorat sont mises en place, à raison de 48 heures par jeune, du 01/01/2018 au 30/06/2018, pendant 6 mois.

	Budget max octroyé par le Fonds	% ETP min à embaucher par mois par l'institution
Quel financement ?	max 200€ / mois par jeune	min 5% ETP par jeune
Nombre d'heures de tutorat ?	8h par mois x 3 jeunes = 24heures par mois (total global de 144 heures)	
Nombre de jeunes ?	200€ x 3 jeunes = 600€	5% ETP x 3 jeunes = 15% ETP
Quelle durée ?	600€ x 6 mois = 3.600€	15% ETP / mois à utiliser pendant ces 6 mois

Conclusion :

L'institution a droit à un budget maximum de 6.600€ pour mettre en place minimum 24h de tutorat par mois (8h par jeune) via une embauche de minimum 15% ETP par mois (5% ETP par jeune) au sein de son institution entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018.

Cette façon de calculer est valable pour les trois types de tutorat. Il s'agit juste d'adapter :

- le nombre de jeunes travailleurs à tutorer
- la durée du tutorat (nombre de mois)

CONTACT

Jessica Fastenakel – Collaboratrice administrative – 02/227.22.43
qualifesc@apefasbl.org
 Responsable : François Willemot

